

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE - Echelle 1/450.000e

Zonages archéologiques par commune

(Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine -  
Service régional de l'archéologie - 02/10/2003)



 Territoire communal : seuil de saisine fixé à 50 m<sup>2</sup>

 Territoire communal découpé en deux zones : seuils de saisine fixés à 3000 et 50 m<sup>2</sup>

 Territoire communal : seuil de saisine fixé à 3000 m<sup>2</sup>

